



COMMUNE DE CERNIER

TÉL. 038 53 21 42  
COMPTE DE CHÈQUES 20 - 312

ARRETE

interdisant toute circulation sur le  
chemin Béguin.

2053 CERNIER,

Vu la loi fédérale sur la circulation routière du 19 décembre 1958,  
Vu l'ordonnance fédérale sur la signalisation routière du 31 mai 1968,  
Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la  
circulation routière du 1er octobre 1968,

Le Conseil communal de Cernier arrête:

Article premier. - Pour des raisons de sécurité, la circulation  
de tous véhicules est interdite sur le chemin Béguin, sauf celle  
nécessaire à l'exploitation forestière. Des signaux No 201 seront  
placés aux deux extrémités de ce chemin.

Article 2. - Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté  
seront punis conformément aux prescriptions légales.

Cernier, le 18 juillet 1973

Au nom du Conseil communal,

le secrétaire,

le président,

*F. Rotholz*

*Sellati*



SANCTIONNÉ CE JOUR

Neuchâtel, le 27 ~~JULI~~ <sup>JUIN</sup> 1973  
Le conseiller d'Etat  
chef du département des Travaux publics

*C. Grosjean*